

# COMMUNE d'ANJOUTEY

## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 juillet 2019

**Etaient présents** : Mesdames Pamela BOUDIER, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Patrice THOMAS

**Avaient donné procuration** :

**Etaient absents excusés** : Mesdames Catherine CUENOT, Catherine ROY, Muriel SCHNELL, Messieurs Anthony SIMON et Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

### Ordre du jour du Conseil Municipal

- Modifications des statuts du syndicat de Territoire d'énergie 90
- Salle communale : encaissement d'une caution suite à dégradation
- Location tables et bancs
- SMTC - subvention d'arrêt de bus
- Avancement
- Questions diverses

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité.**

### Modifications des statuts du syndicat de Territoire d'énergie 90

Monsieur le Président de TDE 90 (ex SIAGEP 90) vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le Comité Syndical réuni le 28 mai 2019 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire ratifiée par la Préfecture date de 2009.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- la dénomination du Syndicat;
- la localisation du siège du syndicat,
- l'adjonction de nouvelles compétences.

#### La dénomination du Syndicat

Le SIAGEP devient « Territoire d'Energie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

#### L'adjonction de nouvelles compétences

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- distribution publique de gaz,
- infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- éclairage public,
- distribution publique de chaleur et de froid,
- réseaux de communications électroniques et réseaux câblés,
- énergies,

- système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données,
- informatique de gestion.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts de TDE 90,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la présente délibération, et d'accepter la modification des statuts de TDE 90 telle que présentée ci-dessus.

#### **Salle communale : encaissement d'une caution suite à dégradation**

Monsieur le Maire expose que si la caution de la salle communale n'est pas restituée après l'état des lieux sortant de la salle (pour une (des) raison(s) citée(s) dans le règlement de la salle communale), elle sera encaissée au plus tard un mois après l'état des lieux sortant de la salle communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette proposition.

#### **Location de tables et de bancs**

Monsieur le Maire propose le tarif de location d'une table et deux bancs de brasserie à :

- 3 euros TTC pour un jour d'utilisation
- 5 euros TTC pour un week-end d'utilisation

La location de ces équipements est gratuite pour les associations anjoutinoises qui participent à la fête du village ou pour les associations ou communes ou comités des fêtes non anjoutinois qui prêtent gracieusement du matériel à la commune d'Anjoutey.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs de location de ces équipements.

#### **SMTC - subvention d'arrêt de bus**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention relative au remboursement des quais de bus déjà mis aux normes dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda Programmé (SDA'AP) établie par le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des quais de bus déjà mis aux normes dans le cadre du SDA'AP avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

#### **Avancement**

Monsieur le Maire, expose que le Centre de Gestion propose de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, à temps complet (35h/35h), et, de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création d'un un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, à temps complet (35h/35h), et, la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe

L'avancement sera effectif au 1<sup>er</sup> août 2019.

## **Questions diverses**

**Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent**

**Rappels du Bureau municipal**

**Rappels sur les réunions faites par les Elus dans leur cadre de leur fonction d'élu communal**

**Tour de table des élus**

**Présentation du travail financier et administratif de la commune**

### **Calendrier des dates de tenue des conseils municipaux 2019**

- 19/09
- 17/10
- 14/11 au lieu du 21/11 (car pot des bénévoles beaujolais le 21/11)
- 19/12

Chaque conseil municipal est prévu le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois (sauf en août). En raison des vacances scolaires de février, le conseil de février est à avancer ou à reculer. Etant trop proche du conseil de janvier ou du conseil de mars il est annulé.

Le conseil municipal doit avoir lieu avant le 14 juillet, date à laquelle les vacances «commencent vraiment».

Si aucune délibération n'est à voter pendant un Conseil municipal, ce dernier est remplacé par une réunion d'informations et de discussions et de préparations des projets.

### **Calendrier des dates de tenue des bureaux municipaux 2019**

- 04/09
- 18/09
- 09/10
- 23/10
- 06/11
- 20/11
- 04/12
- 18/12

Les dates des bureaux municipaux sont à valider par le Conseil municipal.

### **Rappels sur des dates de juillet-août-septembre 2019**

- Autres dates : cf. ci-dessus

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 00.